



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	22	02	07

Séance du 29 septembre 2025 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 22 septembre 2025.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO – IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE – KHOUMRI - BECKENDORF – PIESTA - KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS – OURIAGHLI - KLASSEN - BOUMEKIK - RAHAOUI - BAHFIR – ESTRADA – ANANICZ.

PROCURATIONS : MM. PODBOROCZYNSKI et LA LEGGIA qui ont donné procuration respectivement à Mme ADAMY et M. KLEINHENTZ.

ABSENTS EXCUSES : Mme MANGIONE - M. MILIOTO.

ABSENTS : Mmes CHEBLI et YILDIRIM - M. ELHADI.

21 - Avis sur le P.L.U. de la commune de Béning-lès-Saint-Avoid

Rapporteur : Muhterem SATILMIS

Exposé des motifs :

Par délibération du conseil municipal en date du 3 juin 2025, la commune de Béning-lès-Saint-Avoid a arrêté le projet de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En application de l'article R 153-17 du Code de l'urbanisme, La commune de Farébersviller est consultée, dans le cadre de cette procédure, en qualité de commune limitrophe. Elle donne un avis, dans les limites de sa compétence propre de commune limitrophe, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan ; à défaut, son avis est réputé favorable.

Considérant que le projet de révision du PLU de la commune de Béning-lès-Saint-Avoid a été transmis par mail le 19 juin 2025, M. SATILMIS propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ledit projet.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce projet de P.L.U. conformément à l'article 153-17 du Code de l'Urbanisme.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- décide d'émettre un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béning-lès-Saint-Avoid.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »